

GARANTIE DE PRET A MOYEN OU LONG TERME

- Qui peut bénéficier de la garantie Sogama ?
 - associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
 - fondations reconnues d'utilité publique,
 - congrégations légalement reconnues et associations à caractère culturel (loi 1905),
 - comités d'entreprise, comités d'établissement,
 - syndicats professionnels,
 - associations relevant du droit local en vigueur dans les départements d'Alsace et Lorraine,
 - sociétés régies par le code de la Mutualité livre III,
 - sociétés régies par le statut de la coopération (SCOP),
 - tous emprunteurs de droit privé, quelle que soit leur forme juridique, contrôlés majoritairement par les organismes ci-dessus ou ayant vocation exclusive à porter leurs immobilisations.

- Pour quel objet ?
 - Achat de mobiliers, matériel, véhicules utilitaires,
 - Travaux,
 - Construction,
 - Acquisition immobilière,
 - Fonds de roulement

- Caractéristiques de la garantie Sogama :
 - Sa durée couvre celle du crédit entre 2 et 32 ans dont une période de mobilisation des fonds de 2 ans maximum,
 - Son montant dépend de plusieurs paramètres :

		CREDIT d'INVESTISSEMENT	CREDIT de FONDS de ROULEMENT
Secteur médico-social ou enseignement sous contrat	EMPRUNTEUR Correspondant à la définition européenne de la PME (*)	Garantie maximale : 70% Montant maximal de risque par opération : 4,6 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 4,6 M€	Garantie maximale : 50% Montant maximum du risque par opération : 1,4 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 4,6 M€
	Ne correspondant pas à la définition européenne de la PME (*)	Garantie maximale : 70% Montant maximum du risque par opération : 4,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 4,0 M€	Garantie maximale : 50% Montant maximum du risque par opération : 1,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 4,0 M€
		CREDIT d'INVESTISSEMENT	CREDIT de FONDS de ROULEMENT
Secteur autre	EMPRUNTEUR Correspondant à la définition européenne de la PME (*)	Garantie maximale : 70% Montant maximum du risque par opération : 1,4 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 1,4 M€	Garantie maximale : 50% Montant maximum du risque par opération : 1,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 1,4 M€
	Ne correspondant pas à la définition européenne de la PME (*)	Garantie maximale : 70% Montant maximum du risque par opération : 1,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 1,0 M€	Garantie maximale : 50% Montant maximum du risque par opération : 1,0 M€ Dans la limite d'un risque global par emprunteur de : 1,0 M€

(*) effectif <250 ETP et (Chiffre d'Affaires <50 M€ ou Total Bilan < 43 M€)

- Son coût, proportionnel au risque de Sogama, est étalé dans le temps et comprend :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription au capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Général de Sogama restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 1,50% de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,20% du montant garanti (forfait minimum de 280 €)

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission est variable suivant la qualité du dossier.

A titre d'information, pour les secteurs du médico-social et de l'enseignement sous contrat le taux se situe dans une fourchette comprise entre 0,40 et 0,80% l'an de l'encours garanti et pour les autres secteurs, dans une fourchette entre 0,60 et 1,10%.

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

- 1) En cas de remboursement anticipé total du crédit, Sogama ne facture pas de frais de résiliation du contrat, les prélèvements sont simplement arrêtés,
- 2) En cas de remboursement anticipé partiel du crédit : Sogama établit un nouvel échéancier de prélèvement des commissions de caution. Les frais de dossier pour l'opération sont de 0,10 % du montant du risque initial, avec un forfait minimum de 275 €,
- 3) En cas de modification des caractéristiques de la garantie (renégociation des taux d'intérêts..) : Sogama réaménage le contrat ou maintient sa garantie sur le contrat initial pour minimiser l'impact du coût auprès de l'emprunteur.

Envoyez-nous votre dossier avec les éléments listés ci-dessous (de préférence par voie électronique), ***un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de traitement du dossier:***

Quel que soit l'emprunteur :

- Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- n° de SIREN et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Module 27, 28, 40)
- Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- Compromis de vente en cas d'acquisition immobilière
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 70%
- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG. Compte recettes/dépenses des 3 dernières années, état estimatif des biens, créances et dettes et copie des tableaux d'amortissements
- Budget prévisionnel ou atterrissage de l'exercice en cours

- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués et/ou détenus par l'emprunteur)
- Dernier Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association, ou KBIS pour les société
- Carte d'identité du Président en cours de validité,
- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevée les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.

() sauf si vous faite partie de la Société Générale, CIC, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Banque Postale*

Si l'emprunteur fait partie du secteur médico-social ou social sous autorité de tutelle (ARS, Département...) :

- Caractéristiques du (ou des) établissement(s) géré(s) par l'association (*classement, capacité d'accueil, prix de journée et taux d'occupation*)
- prévisionnel (CPOM, PPI, EPRD...)
- copie du dernier arrêté du Préfet ou du Président du Conseil Général fixant le(s) prix de journée ou le montant de la dotation globale
- remplir le questionnaire page suivante dans la mesure du possible

Si l'emprunteur fait partie du secteur éducatif :

- les cycles assurés, nombre de classes et d'élèves pour les trois derniers exercices et les éléments prévisionnels

Si l'emprunteur fait partie du secteur du tourisme solidaire ou social :

- caractéristiques du ou des établissements gérés (*classement, date d'ouverture, capacité d'accueil, tarifs et taux d'occupation pour les trois derniers exercices clos*)

QUESTIONNAIRE SANITAIRE_ MEDICO-SOCIAL

- AGREMENTS DE FONCTIONNEMENT :**

Conseil Départemental	oui	non
ARS	oui	non
PJJ	oui	non
DIRRECTE	oui	non
AUTRES : préciser		

- MODE DE FINANCEMENT :**

Dotation globale de financement	oui	non
Prix de journée	oui	non
Subventions pérennes et non pérennes	oui	non
dons	oui	non
Fonds propres : préciser origine	oui	non
Cotisations adhérents	oui	non
Participations usagers (EHPAD)	oui	non
Dotations spéciales : (FEDER, coll)	oui	non
Activité commerciale (ESAT, EA)	oui	non
Autres financements : préciser	oui	non

- SUIVI DE GESTION:**

Evaluation interne, date, résultats	oui	non
Evaluation externe, date, résultats	oui	non
Existence CE, CHSCT ou équivalent	oui	non
Nature obligations sociales et fiscales	oui	non
Point URSAFF	oui	non
Budget formation	oui	non

- ORGANISATION:**

organigramme "staff and line"	oui	non
spécificité des métiers	oui	non
risques prudhommaux à court terme et moyen terme	oui	non
nature de la convention collective	oui	non
affiliation à un système fédéral représentatif	oui	non
affiliation à un syndicat professionnel	oui	non